



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 MARS 2025

Annexe n° B2025-23-SEDIF au procès-verbal

Objet : Conventions d'aide financière - Etude générale de préfiguration des plans d'actions de protection de la ressource en amont des prises d'eau du SEDIF

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que dans le cadre de sa stratégie de protection de la ressource en eau, le SEDIF souhaite mettre en place un plan d'action pluriannuel et lancera à cette fin une étude générale sur les bassins versants en amont de ses prises d'eau en Seine, Marne et Oise dans le but d'améliorer la qualité de l'eau brute prélevée par ses usines principales et à plus long terme de limiter les traitements de potabilisation qui y sont réalisés,

Considérant que cette étude permettra de préfigurer un programme d'actions de protection de la ressource, sur les bassins de la Seine, de la Marne et de l'Oise sur la base d'un état des lieux précis (qualité de l'eau, sources de contamination, acteurs présents, actions déjà menées sur le territoire) et d'une priorisation opérée collectivement avec les partenaires du projet,

Considérant la convergence d'intérêts et d'actions entre le SEDIF et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Banque des Territoires et la Métropole du Grand Paris, et le souhait de ces organismes de travailler dans une démarche partenariale à la transformation écologique de la région Ile-de-France et à la préservation des ressources en eau,

Vu la convention-cadre de partenariat entre le SEDIF et la Banque des Territoires-Caisse des Dépôts et Consignations, en date du 10 novembre 2023,

Vu le projet arrêté de convention-cadre de partenariat 2025-2027 – adaptation au changement climatique entre le SEDIF et la Métropole du Grand Paris, approuvé par décision du Président n° D2025-01 du 7 janvier 2025,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et autorise la signature de toute convention correspondante, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

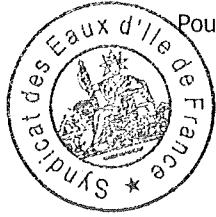
Article 2 sollicite une aide de la Banque des Territoires- Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la Convention-Cadre de partenariat du 10 novembre 2023 et autorise la signature de toute convention correspondante, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 sollicite une aide de la Métropole du Grand Paris et autorise la signature de toute convention correspondante, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 4 dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget d'exploitation, sur le chapitre 74, de l'exercice 2025.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

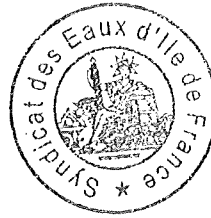
17 MARS 2025



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

A handwritten signature in black ink.

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink.

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 156037

BUREAU DU VENDREDI 14 MARS 2025

Le vendredi 14 mars 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 5 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

